



Doc. 14225  
26 janvier 2017

## **La compatibilité avec les droits de l'homme de l'arbitrage investisseur-Etat dans les accords internationaux de protection des investissements**

### **Amendement<sup>1</sup> n° 3**

déposé par la Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable

Dans le projet de résolution, à la fin du paragraphe 5.1, insérer les mots suivants:

« , même si, dans la grande majorité des cas, l'investisseur principal est l'Union européenne, dans des pays tiers plus petits où la triple protection des investisseurs offerte par la Cour européenne des droits de l'homme, le droit européen et le droit des contrats et le droit public internes n'existe pas;»

---

1. 2017 - Première partie de session

